

Le 1<sup>er</sup> mars 2018

**Stella Leney, Ad. E.**  
Vice-présidente – Affaires corporatives  
et secrétaire générale  
Édifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4



**Objet : Demande d'accès à l'information C-5968**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre courriel du 30 janvier 2018 dans lequel vous nous demandez :

1. « *Les montants totaux des bonis de performance offerts par Hydro-Québec à ses employés cadres et syndiqués pour l'année financière 2017*
2. *Le salaire, les différents frais de déplacements et les frais de représentation, les comptes de dépenses ainsi que les montants des bonis de tout ordre touchés (et leurs explications) par le président d'Hydro-Québec pour l'année financière 2017*
3. *Les noms des vice-présidents et des cadres supérieurs d'Hydro-Québec ainsi que leur salaire et les bonis de performance liés à leur emploi et les différents comptes de dépenses au Québec et hors Québec et les frais de représentation également remboursés pour chacun pour l'année financière 2017*
4. *De plus, je désire obtenir les montants des bonis versés aux travailleurs syndiqués d'Hydro-Québec durant cette même période. »*

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous informons qu'en 2017, un montant total de 16 864 781 \$ a été versé à titre de rémunération incitative pour l'atteinte des objectifs de 2016.

En réponse au point 2 de votre demande, nous vous informons que le salaire, les dépenses de fonction et les frais de déplacement du président-directeur général d'Hydro-Québec pour l'année financière 2017 ont été diffusés sur le site Web d'Hydro-Québec conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* :  
<http://www.hydroquebec.com/documents-donnees/loi-sur-acces/diffusion-informations/>.

En ce qui concerne la rémunération incitative versée au président-directeur général en 2017, celle-ci sera publiée dans le rapport annuel 2017 d'Hydro-Québec qui sera rendu public au cours des prochaines semaines.

En réponse au point 3 de votre demande concernant les dépenses engagées au Québec et hors du Québec ainsi que les frais de représentation, vous trouverez en annexe les montants remboursés aux présidents et vice-présidents d'Hydro-Québec et de ses divisions pour l'année financière 2017.

Notez qu'en vertu de l'article 20.4 de la Loi sur Hydro-Québec, la rémunération (salaire 2017 et rémunération incitative 2016 versée en 2017) des cinq dirigeants les mieux rémunérés d'Hydro-Québec sera disponible dans le rapport annuel 2017.

Finalement, concernant le point 4 de votre demande, nous vous informons que depuis 2014, la rémunération incitative des employés syndiqués a été abolie.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

P. J.